



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2024-15 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 2018-13 RÉGISSANT L'EXAMEN DE CONFORMITÉ DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

Avis public est par la présente donné, par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière, que le ***Règlement n° 2024-15 abrogeant le Règlement n° 2018-13 régissant l'examen de conformité des règlements d'urbanisme***, adopté par le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska, lors de son assemblée du 18 décembre 2024, est entré en vigueur le 19 décembre 2025.

Le règlement peut être consulté sur le site web de la MRC au [Réglementation - MRC de Nicolet-Yamaska \(mrcnicolet-yamaska.qc.ca\)](https://www.mrcnicolet-yamaska.qc.ca/Réglementation)

Fait et donné à Nicolet, ce 19^e jour du mois de décembre 2024.

Chantal Tardif
Directrice générale et
Greffière-Trésorière